PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
La Réunion

Les Panonnais au Coeur de l'action sociale
CCAS

BRAS PANON
TERRE D'INNOVATION

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE BRAS-PANON

2024-2029

PARTIE 1 – CONTEXTE DU CONTRAT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) faisaient l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et Territoires ».

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du code de la santé publique dispose que les objectifs du Projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

Le contrat local de santé, un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales.

Le CLS est un outil de contractualisation qui permet de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

Le Contrat Local de Santé de la ville de Bras-Panon permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC PARTAGE

- **Caractéristiques démographiques et socio-économiques**

Etendue sur 89 km² dans l'Est de la région, la commune de Bras-Panon constitue avec les communes de Saint-André, Salazie, Saint-Benoît, la Plaine des Palmistes et Sainte-Rose, la microrégion Est. La commune de Bras-Panon compte 12 768 habitants (Insee, RP 2018), soit 1,5% de la population réunionnaise. La population communale se répartit de façon hétérogène sur 4 quartiers allant du littoral jusqu'aux hauteurs de l'île, avec un accès inégal aux services et infrastructures, y compris ceux et celles relevant du domaine de la santé.

La description sociodémographique de la ville fait état d'une densité nettement inférieure à celle de la région et d'une population moins vieillissante qu'au niveau régional.

La situation socioéconomique est moins favorable qu'au niveau régional (46% de taux de pauvreté contre 39% pour La Réunion, taux de chômage et d'emploi précaire comparables, niveau de formation inférieur). Bras-Panon n'est cependant plus inscrite au titre de la politique de la ville depuis 2016.

- **Situation en matière de santé**

Le recueil d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, a mis en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Une offre de services satisfaisante :
  - Des établissements de soins présents à proximité de la commune au sein de la microrégion Est ;
  - Une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) présente sur la commune et l'unique MSP de l'Est ;

- Un nombre de patients par professionnel moins important qu'au niveau régional.
- En matière d'état de santé :
- Une mortalité prématurée moins importante qu'au niveau régional ;
- Des taux d'inscriptions en affection de longue durée (ALD), toutes causes confondues, supérieurs à ceux de l'île ;
- Un taux d'admissions en ALD pour diabète et une fréquence du diabète gestationnel supérieurs à ceux du territoire régional.

Des points de vigilance ont été identifiés :
- Des densités de professionnels médicaux et paramédicaux inférieures à celles de la région, en particulier pour les médecins spécialistes ;
- Des consultations de professionnels qui se font majoritairement en dehors de la commune ;
- Un recours aux urgences et à l'hospitalisation plus important qu'à l'échelle régionale.

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE BRAS-PANON EN MATIERE DE SANTE

La ville de Bras-Panon s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. De nombreux projets sont menés dans divers domaines afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

Elle a intégré différents dispositifs grâce à une contractualisation avec l'État et les organismes de protection sociale sur des enjeux communaux :
La Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF, s'articule autour de 4 axes se déclinant en actions :
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour garantir un accompagnement homogène des familles sur tout le territoire, la CAF en partenariat avec les communes déploie un panier de service minimal. Ce socle de base est inscrit dans la CTG, déclinant ainsi les 7 thématiques suivantes :
- Accès aux droits et aux services
- Petite enfance
- Accompagnement à la parentalité
- Enfance et jeunesse
- Logement et amélioration du cadre de vie
- Animation de la vie sociale
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), signé avec la DAAF, s'articule autour de 5 axes : en transversalité avec les actions de la caravane de l'éducation à la santé
- Axe 1 : Un Panier Alimentaire pour Tous
- a) le jardin partagé avec l'école Bois de couleurs/Bengali/Parents/Dallons
- b) le jardin Javary/école rivière des roches/Parents/Dalons
- C) l'évaluation des actions en faveur de la précarité par un prestataire
-
- Axe 2 : Valorisation du Patrimoine Alimentaire
- a) atelier cuisine avec le personnel cuisinier et des enfants/menu végétarien/Fruit à pain (lien double avec l'Axe 4)
-
- Axe 3 ; nouveau mode de distribution en circuit court
- a) apprentissage auprès des bénéficiaires du CCAS dont les écoles
-
- Axe 4 : Education Alimentaire
- a) les ambassadeurs alimentaires
- b) bien être dans son assiette : spectacle vivant /marionnette
- c) atelier petit pot avec les parents et jeunes enfants
-
- Axe 5 : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire
- a) atelier de sensibilisation avec les écoles autour du Bio composteur de la ville
- b) atelier apprentissage sur la plateforme numérique et les écoles.

Dès 2017, la ville de Bras-Panon a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un Contrat Local de Santé. Ce premier contrat, étendu sur la période 2019-2023, comportait 6 axes et a notamment permis la mise en place d'actions phares telles que :

- Citer actions phares telles que la caravane d'éducation à la santé et les projets qui en découlent…

Les actions de la caravane de l'éducation à la santé :

Public jeunes

- Le programme le « bien être dans ton assiette » 3 ateliers avec les classes de CP dont 6 écoles Primaires de Bras-Panon et un rassemblement avec les partenaires
- Le programme « Ambassadeurs Nutrition » avec les élèves de 5 emes du collège (Fanny des Jardins), les ambassadeurs sont acteurs de leurs projets.
- 20 ateliers des émotions avec le support de VIF (dans les 6 écoles de Bras-Panon)
- 6 Ateliers avec ALN Volley labellisé sport sur ordonnance
- Diagnokid (VIF) avec les classes de CP 500 élèves ont réalisé l'expérience

Public séniors

- 1 atelier « bien mangé pour bien vieillir » (LEKIP DIET en partenariat)
- Les ateliers sport santé 2 fois par semaines avec les séniors (animée par les éducateurs du service des sports)

Familles

- Les Ateliers de cuisine » » mangé équilibrer à petit budget » pour les familles 6 séances réalisées.
- Crokalie, 2 points de vente en novembre 2022 100 familles ont pu bénéficier, 3 écoles ont participé (ma pensée, rivière des roches, Narassiguin Mission Locale

Grand Public

- Prévention bas immeuble autour de la nutrition, convention avec SHLMR
- Atelier de cuisine « manger équilibrer à petit budget » (samedi matin)

Les actions de santé

- L'Est en santé la thématique la santé mentale des adolescents, la promotion des acteurs du médico-sociale et médicale.
- Permanence ETP diabète enfant et adulte
- Permanence CEGIDD santé sexuelle (prévention, dépistage)
- Village santé pour la semaine de la santé sexuelle
- La découverte de l'handisport pour les CM2 sur la journée (Inclusion)
- Le mois sans tabac une action de prévention et activité sportif pour le public ado avec le collège
- Des séances pour les adultes et séniors des petites randonnées de 20km sur le site de l'Eden, ou les berges de la rivière des roches.

À travers la contractualisation d'un second CLS, la ville de Bras-Panon poursuit son engagement à la création d'environnements (physique, social et économique) favorables à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des Panonnais. Forte de son expérience, de nouveaux défis se posent à la ville, notamment en matière d'accès à la prévention et aux soins pour tous, de vieillissement de la population, de prévalence des maladies chroniques, et d'impact de l'environnement sur la santé.

Ce second CLS permettra de renforcer les interventions engagées pour répondre à des problématiques toujours prégnantes sur le territoire mais aussi à de nouveaux enjeux de santé. En s'appuyant sur la réactualisation du diagnostic local de santé, des axes prioritaires ont été définis par la Ville et l'ARS.

LA POLITIQUE DE SANTE PORTEE PAR L'ARS LA REUNION

Les contrats locaux de santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2033 et de ses priorités en matière de promotion de la santé, d'organisation des soins et des prises en charge.

Le cadre d'orientations stratégiques du PRS définit quinze thématiques pour les dix prochaines années sur lesquelles des progrès sensibles sont attendus :

- la démocratie en santé ;
- la prévention dans le quotidien des Réunionnais ;
- un environnement favorable à la santé ;

- des parcours de santé coordonnés et accessibles ;
- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- la santé de la femme ;
- la santé de la mère et de l'enfant ;
- la santé nutritionnelle ;
- la santé mentale ;
- les conduites addictives ;
- la qualité de vie et la santé des personnes vivant avec un handicap ;
- la qualité de vie et la santé des personnes âgées ;
- les compétences et ressources humaines en santé ;
- le numérique au service de la santé ;
- la veille et la surveillance sanitaire et la réponse aux situations exceptionnelles.

Le Schéma Régional de Santé 2023-2028 pour La Réunion définit la déclinaison de cette politique au travers notamment d'objectifs opérationnels sur 5 ans (prévention, offre de soins et offre médico-sociale). Ce schéma est complété par un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le PRS est complété par deux autres programmes qui se déclinent en proximité et au plus près des habitants à travers les CLS :

- le Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète (PRND) qui s'articule autour de 5 objectifs : prévenir, dépister précocement, traiter (conformément aux bonnes pratiques), observer et mieux communiquer ;
- le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) qui vise à améliorer l'état de santé des réunionnais par la promotion d'un environnement favorable autour de 5 axes majeurs : l'eau et l'alimentation, l'habitat et les espaces intérieurs, le cadre de vie et les espaces extérieurs, une culture commune en santé environnement, la santé environnement dans les établissements recevant de jeunes publics.

PARTIE 2 – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE BRAS-PANON

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009, instaurant le Contrat Local de Santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, réaffirmant le rôle des contrats locaux de santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L1434-10, L.1434-12, L.1434-17 et L.3221-2 ;

Vu le Projet Régional de Santé de La Réunion 2023-2033 ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Bras-Panon en date du 08/04/2024 portant signature du contrat local de santé de Bras-Panon pour la période 2024-2029 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé est un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social ;

Il est convenu ce qui suit :

CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : Parties signataires

Le contrat est conclu entre :

- La ville de Bras-Panon, représentée par son Maire ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bras-Panon, représenté par son Vice-Président ;
- L'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par son Directeur Général.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le Contrat Local de Santé concerne l'ensemble du territoire de la commune de Bras-Panon.

Article 3 : Durée

Le Contrat Local de Santé prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 4 : Partenaires

Les partenaires du territoire non signataires sont associés au contrat et contribuent, dans leur champ d'intervention, à son élaboration et à sa mise en œuvre. Il s'agit de manière non exhaustive des partenaires suivants :

- Le Rectorat ;
- La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- Le Conseil Départemental ;
- Le Conseil Régional ;
- La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) ;
- Les structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP, centres de santé) ;

- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) ;
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS).

D'autres acteurs, notamment ceux de proximité, sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du CLS.

OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 5 : Axes stratégiques

Axe n°1 : Renforcer le maillage territorial
- Favoriser la coordination et l'interconnaissance entre acteurs
- Renforcer la visibilité des actions locales en faveur de la santé

Axe n°2 : Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- Informer et sensibiliser sur la santé environnementale
- Lutter contre les maladies à transmission vectorielle

Axe n°3 : Promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé
- Renforcer les aptitudes des habitants à une alimentation équilibrée
- Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière et adaptée
- Développer et structurer l'offre de sport-santé bien-être

Axe n°4 : Agir pour la santé des jeunes
- Renforcer les actions de promotion et d'éducation pour la santé des jeunes
- Favoriser le développement des compétences psychosociales
- Prévenir et repérer les comportements à risque

Axe n°5 : Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes vulnérables
- Prévenir et retarder la perte d'autonomie des personnes âgées
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes vivant avec un handicap
- Développer l'aide aux aidants

A travers ces axes et les actions qui seront menées, le contrat local de santé vise à développer la promotion de la santé et l'éducation pour la santé, améliorer l'accès aux soins, et favoriser la fluidité des parcours de la prévention à la prise en charge.

Article 6 : Programme d'actions

Les objectifs susmentionnés sont déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du CLS.

Article 7 : Engagement des signataires

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions émanant du CLS.

La ville de Bras-Panon s'engage à :
- Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé qui prennent en compte les objectifs du CLS ;
- Soutenir financièrement la programmation et la coordination du CLS, dans une logique de cofinancement avec l'Agence Régionale de Santé de la Réunion.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bras-Panon s'engage à :
- Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;

- Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques présentés à l'article 5 et déterminés d'un commun accord.

L'Agence Régionale de Santé de La Réunion s'engage à :
- Accompagner la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS ;
- Soutenir financièrement la programmation du CLS pour les actions relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- Soutenir financièrement la coordination du CLS, à hauteur de 0.5 ETP, de manière dégressive sur 5 ans (75% la première année et 50% pendant quatre ans).

Les contributions des autres partenaires à la mise en œuvre du CLS de Bras-Panon du fait de leurs missions et implication dans le domaine de la santé publique, seront valorisées dans le contrat local de santé. Ils peuvent s'engager en appui des projets en fonction de leurs compétences et apporter un soutien en termes de réseaux mobilisables, expertise, financement, correspondant aux orientations définies dans le contrat.

SUIVI ET REVISION

Article 8 : Révision du contrat

Le contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de sa durée de validité. Ces modifications et révisions éventuelles feront l'objet d'avenant(s) signé(s).

Article 9 : Suivi et évaluation du contrat

Gouvernance et pilotage

- Le comité de pilotage

Composé des membres contributeurs visés à l'article 4, le comité de pilotage (COPIL) est co-présidé par le directeur général de l'ARS La Réunion ou son représentant, le maire de Bras-Panon ou son représentant et le vice-président du CCAS de Bras-Panon ou son représentant.
Il est le garant de l'ensemble de la démarche. Il détermine les orientations générales du contrat et s'assure de leur mise en œuvre.
Le comité de pilotage se réunira une fois par an afin de valider les axes de travail, la méthodologie d'intervention et restituer le bilan annuel.

- L'équipe projet

Composée des représentants de la ville, du CCAS et de l'ARS, elle valide le diagnostic local, définit les objectifs du contrat et le programme d'actions, suit la mise en œuvre des actions, s'assure de leur impact et de leur évaluation. Elle donne une vision d'ensemble de l'avancement opérationnel du CLS, en s'appuyant sur les comités thématiques. Elle impulse la dynamique partenariale et de travail en réseau, et veille à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé. Elle rend compte de l'avancée des travaux et est force de proposition pour le comité de pilotage.

- Les comités techniques thématiques

Composés des représentants de la ville, du CCAS, des représentants opérationnels de l'ARS, de porteurs de projets d'actions intégrées au CLS et d'acteurs locaux positionnés sur des niveaux opérationnels, ils assurent une réflexion et un suivi des actions sur chacun des axes thématiques du contrat. Chaque comité se réunit une fois par an, en amont du comité de pilotage.

- La coordination du CLS

Le coordonnateur du CLS est recruté par la ville de Bras-Panon. Ses missions sont les suivantes :
- Animer le CLS et faire le lien entre les différentes instances, participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- Favoriser les échanges entre les acteurs locaux, animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- Organiser les réunions du comité de pilotage et de l'équipe technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- Accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- Veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- Assurer le suivi des indicateurs, proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...) ;
- Réaliser le rapport d'activité annuel.

Suivi et évaluation des actions

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique, des indicateurs de résultats et de réalisation basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables seront à identifier pour chacune des actions inscrites dans le CLS. Ces indicateurs devront permettre d'évaluer pour chaque action du contrat les dimensions suivantes :

- La pertinence : adéquation entre les objectifs des actions et les besoins prioritaires de santé identifiés dans le diagnostic local ;
- L'efficience : adéquation entre les moyens et ressources mises à disposition et les objectifs opérationnels auxquels répond l'action ; lien entre les coûts et les résultats de l'action, etc. ;
- La cohérence : articulation interne entre les actions du contrat, mais aussi externe entre les actions du contrat et les éventuels autres dispositifs existants ;
- L'efficacité : degré d'atteinte des objectifs et possibles bénéfices supplémentaires à mettre en place d'autres actions ;
- L'impact : effets réels provoqués par l'action sur son environnement.

L'évaluation devra être prévue conjointement par les signataires du CLS. Un tableau de bord pourra être élaboré, actualisé et présenté à chaque COPIL par l'équipe technique afin de suivre l'état d'avancement des actions du CLS.

Signature de la convention-cadre du contrat local de santé

A Bras-Panon, le

Le Maire de Bras-Panon,

Jeannick ATCHAPA

Le Vice-Président du CCAS de Bras-Panon,

Frédéric STAINCQ

Le Directeur Général de l'ARS La Réunion,

Gérard COTELLON